

**SEANCE DU 6 JUILLET 2011**

---

**DÉCISION N° 2011 / 54 / GON / 2**

---

**PROJET DE RACCORDEMENT FERROVIAIRE  
ENTRE LE RER D ET LE RER B**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R. 121-9,
- vu la lettre de saisine conjointe en date du 18 avril 2011, reçue le 18 avril 2011, de la Directrice générale du syndicat des transports d'Ile-de-France, et du Président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B (barreau de Gonesse),
- vu la décision n° 2011/40/GON/1 du 8 juin 2011 recommandant au syndicat des transports d'Ile-de-France et à Réseau Ferré de France d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
  
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner M. François NAU en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B (barreau de Gonesse).

Le Président

  
Philippe DESLANDES